



Résiliation du contrat CDI

Par **dalim2008**, le **12/12/2012** à **09:12**

bonjour Le préavis de rupture du contrat de travail à durée indéterminée est notifié par lettre recommandée adressée à l'autre partie un mois avant la rupture du contrat.
Les travailleurs sont autorisés à s'absenter durant toute la deuxième moitié de la durée du préavis en vue de leur permettre de chercher un autre emploi. La durée d'absence est considérée comme travail effectif et n'entraîne aucune réduction de salaires ou d'indemnités.
Le tout sans préjudice des prescriptions plus avantageuses pour le travailleur résultant de dispositions spéciales prévues par l'accord des parties, la convention collective ou l'usage.
Question : Est-ce que cet article me permet réellement de s'absenter durant toute la deuxième moitié du préavis ??
Est-ce que c'est vrai que cette absence n'entraîne aucune réduction de salaires ou d'indemnités ??
SVP aide moi
merci d'avance

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **16:08**

Bonjour
La rupture du CDI fait suite à un licenciement ou une démission?
Vous dépendez de quelle convention collective?

Par **dalim2008**, le **14/12/2012** à **08:31**

bonjour;
c'est moi que j'ai démissionné

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **15:16**

Bonjour dalimrnrnDe quelle convention collective dépendez-vous?